

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.
On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules for the Chemin de Fer, listing routes to Brussels, Gand, and other stations with departure and arrival times.

ALLEMAGNE.—Francfort 28 septembre.

On mande d'Odessa, à la GAZETTE d'AUSSBOURG : Partout on remarque des préparatifs de guerre contre les Circassiens. On entend en tous lieux les Russes proférer des cris de rage et de vengeance, ce qui excite le gouvernement à tout faire pour châtier les Circassiens qui, dans les journées du 11 et du 12 mai dernier, ont commis des actes d'une atrocité inouïe sur les Russes qui avaient eu le malheur de faire naufrage sur les côtes de leur pays.

ANGLETERRE.—Londres, 1^{er} octobre.

Les ambassadeurs d'Autriche, de France et de Prusse ont travaillé au bureau des affaires étrangères. Lord Palmerston et lord Melbourne sont toujours à Windsor où journalièrement on leur envoie des dépêches du Foreign-Office. On a reçu des journaux de New-York jusqu'au 8 septembre. Ils annoncent que la chambre de commerce de cette ville s'était réunie pour délibérer au sujet du blocus des ports du Mexique par la France. La décision prise est d'inviter tous les armateurs américains qui ont éprouvé et éprouveraient encore des pertes par suite de ce blocus, de bien établir leurs pertes, parce que le gouvernement français sera obligé de les dédommager.

rails, pour faire verser les wagons. Un des trains a été sérieusement compromis de cette manière; il avait été jeté en dehors des rails, heureusement il n'a pas versé. La compagnie a offert 10 liv. st. (250 fr.) de récompense, à quiconque ferait découvrir les auteurs de cet horrible complot contre la sûreté des voyageurs. Il y a cependant un service spécial de police attaché au chemin de fer, et un agent de police, de mille en mille, est chargé de la surveillance. Que faisaient donc ces agents? (Standard.)

Un correspondant du Times lui écrit le 26 de Mexico : DIVISION DE L'ARMÉE MEXICAINE D'OPÉRATION.

Le 11, à trois heures, j'ai appris qu'un bâtiment mexicain poursuivi par un navire français, s'était échoué sur la côte et que l'équipage mexicain s'était sauvé. Je me suis rendu sur le rivage ayant laissé des ordres pour que le corps franc me suivit. Mais à mon arrivée ayant trouvé que le navire mexicain était à plus de deux lieues en vue, et que les Français s'étaient embarqués à bord de la goélette parce que leur bâtiment avait été brisé, je me suis contenté de prendre des arrangements pour assurer le déchargement de la cargaison et j'ordonnai qu'un petit détachement allât protéger les travailleurs.

A 8 heures du soir, mes ordres avaient été exécutés. Le sous-lieutenant don Pedro Echarro s'était rendu sur ce point avec vingt hommes d'infanterie et tous les ouvriers du port qu'il avait pu réunir. Un sous-lieutenant avec dix volontaires avait été préalablement envoyé pour protéger la cargaison; ils revinrent après avoir été relevés par Echarro. Le lendemain matin à 6 heures il reçut des dépêches; elles portaient que rien de nouveau n'était arrivé et que les bâtiments du blocus n'étaient plus en vue. Trouvant ma présence inutile je rentrais. Mais bientôt les navires ennemis dont la présence nous avait été cachée par le brouillard, se montrèrent, une chaloupe s'avança à cent verges du rivage, le brigantin à 290 et une grande chaloupe avec trois bateaux armés à une demi-portée de fusil. Nos troupes se préparèrent aussitôt à repousser toute tentative de débarquement, elles déployèrent le drapeau national, pendant que le brigantin tira sur nos soldats, et le sable vint couvrir les individus qui arboraient notre drapeau; les autres embarcations ouvrirent le feu contre nos troupes qui de leur côté, commencèrent la fusillade, bien que l'ennemi fit jouer son artillerie. L'ennemi continua le feu pendant trois heures, mais nos soldats menageaient leurs munitions. Nos troupes n'ont eu aucune perte à déplorer, l'ennemi a eu un officier et cinq soldats tués dans les bateaux armés; on les a vu tomber et ils ont

été transportés à bord du brigantin. Il est probable que la perte a été plus considérable.

L'ennemi est parti précipitamment; quelques-unes des embarcations semblaient faire eau, elles ont jeté cinq de leurs avirons. Ainsi s'est terminée cette première tentative des Français, qui après avoir dépensé inutilement leur munitions ont été forcés de lever l'ancre et de se retirer. J'avais disposé, par forme de stratagème, les volontaires des villages voisins au nombre de quatre cents hommes en embuscade près du rivage et j'avais ordonné aux vingt hommes d'infanterie qui soutenaient le feu de l'ennemi de feindre de se replier afin d'attirer l'ennemi dans un piège; il a probablement deviné mon projet, car il a préféré emporter ses morts et renoncer à ses plans de débarquement. Bien que cette affaire ne puisse pas être regardée comme importante, elle servira à faire connaître au monde la nature des agressions des Français et à prouver la ferme résolution des Mexicains de ne pas se soumettre aux injustes prétentions de l'ennemi. Elle prouvera également le peu d'impression que peuvent faire sur la république les démonstrations hostiles de la France.

L'amiral français a évidemment violé le droit des gens en faisant feu sur nos troupes sans déclaration de guerre préalable et en essayant de débarquer hostilement sur nos côtes. Dans la crainte que les faits ne fussent représentés sous un faux jour par l'ennemi qui n'a pas cessé de nous calomnier, j'avais eu l'idée de faire dresser un procès-verbal, mais les choses se sont passées assez publiquement pour qu'il soit bien démontré que nous n'avons pas attaqué et il faut être froid, en parlant de telles insultes. J'ai l'honneur de communiquer ces nouvelles à Votre Excellence pour que vous en fassiez part au président, et je vous réitère les assurances de mon respect. Dieu et la liberté. Taxpam, 12 juillet 1838.

Signé MARTIN PERFECTO DE POS.

A S. Exc. le ministre de la guerre.

Très-excellent seigneur, Le commandant-général de Tamaulipar me mande à la date du 20 : Le bateau mexicain San-Luis de Tabasco, portant une cargaison de cacao, s'étant arrêté sur le rivage à Laguna Seca, 25 lieues au nord de ce port, j'ai désiré m'assurer s'il pourrait entrer dans la rivière avec le secours des chaloupes employées pendant la nuit à décharger la goélette espagnole la Reino-Régente arrivée sur le même point. Le vaisseau de blocus qui était resté à l'ancre se bornant à faire des démonstrations insignifiantes, n'a manifesté son esprit d'hostilité qu'hier; l'ennemi a commencé alors à donner la

Feuilleton.

REFORME PENITENTIAIRE.

La lettre suivante a été écrite par M. Alexis de Tocqueville à M. Honoré Langlois, membre du conseil-général de la Manche; bien qu'elle n'ait pas été destinée à la publicité, elle a été lue aux membres du conseil sur l'esprit desquels nous apprenons qu'elle a produit une impression profonde.

Tocqueville, août 1838.

Mon cher monsieur Langlois, Vous désirez avoir mon avis sur la question qui vous est soumise par M. le ministre de l'intérieur; ce sera avec un grand plaisir que je vous exposerai très-succinctement tout ce que mon voyage en Amérique et plusieurs années d'examen sur ce sujet m'ont fait connaître. Vous verrez que tout se réduit à un nombre de propositions assez claires et assez simples. Les documents statistiques publiés par le ministre de la justice, nous apprennent que le nombre des récidives s'accroît tous les jours en France d'une manière rapide et progressive. Les comptes-rendus des tribunaux nous font connaître en même temps que presque tous les grands crimes sont commis par des hommes déjà repris de justice. Le système actuel de nos prisons est donc mauvais; il menace l'ordre général et la sécurité de chacun de nous. Il faut donc le modifier. Voilà une première vérité hors de toute discussion. L'administration chargée des prisons reconnaît cette vérité et la proclame elle-même. Il y a peu de questions qui aient plus agité les esprits en Amérique et en Europe depuis dix ans, que celle de savoir quel nouveau mode d'emprisonnement on devrait substituer à celui que nous avons. Beaucoup de systèmes divers ont été mis en avant. Ils diffèrent les uns des autres par une multitude de nuances; tous cependant peuvent se réduire à deux points principaux : Le premier consiste à isoler les détenus pendant la nuit et à les faire travailler en commun pendant le jour, en silence. D'après le second, chaque détenu habite et travaille à part. J'appellerai le premier, système d'Auburn; le second, système de Philadelphie. Je me sers de ces noms pour faciliter l'explication de ce qui me reste à dire, et non pour indiquer qu'il faille précisément imiter ce qui se passe à Auburn ou à Philadelphie; car, en institutions pénitentiaires, comme en toutes autres, je ne crois pas que les nations doivent copier servilement, ni qu'un système qui réussit chez l'une puisse être adopté sans modification chez l'autre. Le système d'Auburn empêche absolument les conversations nocturnes et tous les actes de dépravation qui, ordinairement les accompa-

gnent; il prévient en partie les communications du jour, mais il n'empêche point que les détenus ne se connaissent et ne se retrouvent en sortant de prison. D'ailleurs, il ne peut se maintenir que par une surveillance continuelle et minutieuse. Il exige, pour bien fonctionner, des punitions très-fréquentes et très-arbitraires; il est même permis de douter qu'il puisse s'établir sans s'introduire avec lui dans nos prisons l'usage des coups, qu'en France l'opinion publique repousse avec raison. Le système de Philadelphie s'oppose aussi complètement que celui d'Auburn à toutes les communications du jour. Non seulement il empêche les détenus de se parler, mais il les empêche de se voir. Cela seul est très-considerable. Il en résulte que quand un homme sort de prison, après quelques années de détention, tous les liens qui pouvaient l'attacher malgré lui au crime sont rompus. Il a perdu de vue ses anciens compagnons et il n'a fait aucune nouvelle connaissance. Il se trouve donc isolé et impuissant au milieu de la société organisée des honnêtes gens.

Dans le système de Philadelphie, la discipline est simple et facile, parce qu'elle se sert de murs et non point d'hommes. Un directeur de prison, honnête et intelligent, suffit pour l'introduire et la maintenir dans un vaste édifice. Le détenu, étant isolé, ne saurait jamais opposer aucune résistance; il est toujours seul contre la société toute entière.

De tous les systèmes d'emprisonnement, c'est celui de Philadelphie qui frappe le plus l'imagination des coupables, ce qui est un grand avantage. On a trop perdu de vue, de nos jours, la nécessité de rendre les prisons intimidantes. Il faut que le détenu n'y souffre pas physiquement; mais il faut aussi qu'il se trouve assez malheureux des suites de son crime pour que la peur l'empêche de violer de nouveau les lois et arrête d'avance ceux qui veulent l'imiter.

Enfin, de tous les systèmes pénitentiaires connus, le système de Philadelphie est, sans aucune comparaison, celui qui offre le plus de chances à la réforme. Je vous ai montré comment il empêchait d'une manière absolue que les détenus ne devinssent pires dans les prisons (ce qui arrive toujours dans les prisons actuelles et quelquefois dans les prisons d'Auburn). J'ajoute que très souvent il doit changer leurs habitudes et modifier leurs idées.

Ce qui conduit presque tous les hommes au crime, c'est la paresse. Il n'y a guère de voleurs parmi les bons ouvriers; le système de Philadelphie ne force point seulement au travail, il le rend nécessaire et le fait aimer. L'oisiveté est un si grand mal dans la solitude, que les détenus se priveraient plutôt de pain que de travail. J'en ai vu à Philadelphie solliciter, comme la plus grande faveur, la permission de travailler. La punition la plus cruelle qu'on pût leur infliger était de leur retirer leurs outils. A Auburn, on bat les détenus pour les faire travailler; à Philadelphie, les détenus aimeraient mieux être battus que de rester oisifs. Ils contractent ainsi naturellement l'habitude, le goût et le besoin de l'occupation, et l'occupation les détourne du crime.

Dans le système de Philadelphie, le détenu est séparé, il est vrai, avec soin de toute la portion vicieuse de la société et garanti de toutes les influences corrompues qui s'en échappent; mais c'est pour être livré aux influences honnêtes. Les Américains déposent un livre moral dans la cellule. Ce livre est en général lu et souvent appris par cœur par le détenu, sans qu'on ait besoin de lui recommander de le faire. Ce serait au contraire le punir que de l'en empêcher. J'ai vu des condamnés qui s'étaient appris eux-mêmes à lire pour pouvoir se procurer le plaisir de lire cet unique volume qu'on leur confie. Si ces mêmes hommes avaient été dans une de nos prisons, ils auraient foulé aux pieds cet ouvrage qui leur est si précieux.

J'en dirai autant des discours sensés et honnêtes. On ne les écoute point dans des ateliers communs, où on les y tourne en dérision; ils sont reçus comme un bienfait dans la cellule. La morale et la raison pénètrent ainsi dans l'âme de chaque détenu, sans qu'il s'en aperçoive lui-même.

Mon expérience me porte de plus à croire que la solitude seule, quand elle n'est pas absolue, est réformatrice. J'ai parcouru toutes les cellules du pénitencier de Philadelphie; j'ai conversé successivement avec tous ceux qu'elles renferment, et je puis vous affirmer que j'ai trouvé l'esprit de ces hommes dans un état plus satisfaisant que celui d'aucune autre classe des condamnés que j'ai jamais rencontrés. Leurs pensées étaient graves et calmes, leurs paroles simples et raisonnables. J'ai remarqué que l'isolement avait donné une grande intensité aux sentiments qui peuvent le plus servir à mortaliser l'homme. J'ai peu vu de détenus qui n'eussent les larmes aux yeux en parlant de leurs parents, de leurs enfants, du lieu de leur naissance et des premiers temps de leur jeunesse.

De tout ceci je conclus sans hésitation que le système de Philadelphie est infiniment plus aisé à établir et à maintenir en action, plus intimidateur, plus réformateur, et en général, plus utile à la société que l'autre. Cela est parfaitement clair pour moi. Mais comme je ne fais point ici un playdoyer, mais que j'ai entrepris de vous montrer ce que je puis savoir sur le sujet qui nous occupe, après vous avoir exposé les avantages, je vais passer en revue les inconvénients.

Le système de Philadelphie est plus cher de premier établissement que celui d'Auburn.

Cependant il faut considérer que si les cellules, dans le premier système, sont beaucoup plus grandes, et fournies de divers appareils assez coûteux, d'une autre part, on n'a besoin dans ce système ni de réfectoires, ni d'ateliers, ni d'hôpitaux, ni de grandes cours, ni de murs d'enceinte doubles et très élevés, ni même d'un grand luxe de barreaux, toutes choses très chères et qui sont nécessaires dans le système d'Auburn. Il faut songer, secondement, que si le système de Philadelphie était adopté, la durée de toutes les peines serait certainement diminuée, de

chasse au San-Luis; ce bâtiment a couru à Barra-Ciega, à cinq lieues d'ici près de Laguna-Seca. Il avait à peine eu le temps de sauver sa cargaison lorsque les chaloupes du navire de blocus s'approchèrent y mirent le feu et le rendirent entièrement inutile. Je me hâte d'informer Votre Excellence de ce nouvel acte d'agression, afin que lorsque cette nouvelle aura été communiquée au président, on m'indique les moyens de prévenir de telles tentatives.

J'ai l'honneur etc., Dieu et la liberté.
Mexico, 25 juillet. Signé : MORAN.
A. S. E. le ministre des affaires étrangères.

FRANCE. — Paris, le 1^{er} octobre.

Les journaux de Lyon et des frontières de la Suisse ne sont remplis que de mouvements de troupes. Le RÉPUBICAIN de Lyon annonce que le lieutenant-général Aymar est nommé au commandement de la division de rassemblement qui va être organisée sur la frontière de l'Est, dans les départements de l'Ain, du Jura, du Doubs et du Haut-Rhin.

La chambre d'accusation de la Cour royale a statué aujourd'hui sur la plainte en diffamation portée par M. Gisquet, ancien préfet de police, contre le journal le *Messager*. Par son arrêt, elle a renvoyé le gérant de ce journal devant la Cour d'assises.

Au moment même où les relations entre la France et le Mexique deviennent de plus en plus hostiles, nous remarquons avec étonnement qu'un envoyé du Mexique ne cesse depuis quelques jours d'enrôler pour cette république des ouvriers français, dont une partie doivent partir demain ou après-demain.

Les personnes inculpées de participation à la fabrication du MONITEUR RÉPUBLICAIN et de l'HOMME LIBRE ont été transférées à la Conciergerie et mises au secret.

On a fait venir hier à la préfecture de police plusieurs ouvriers imprimeurs que l'on a chargés de recomposer un numéro du MONITEUR RÉPUBLICAIN avec les caractères saisis chez la veuve de Pepin. On espère par ce moyen découvrir si ce sont les mêmes caractères qui ont servi au MONITEUR RÉPUBLICAIN.

L'affaire des sieurs Raban et Dubosc, prévenus de fabrication illicite de poudre de guerre, a été renvoyée à huitaine.

Le *Volksfreund* annonce que Louis Napoléon s'était fait délivrer un passeport thurgovien et qu'il voulait partir; mais que les ambassadeurs des puissances étrangères, dont il demandait à pouvoir traverser les états, ont refusé leurs signatures en déclarant que ce n'est qu'ensuite d'un arrêté d'expulsion muni d'un passeport forcé que le prince pourra franchir les frontières.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

(Correspondance particulière.)

Madrid, 25 septembre.

L'autorité n'a pu parvenir encore à découvrir la presse clandestine qui ne cesse de publier des écrits diffamatoires et d'atroces calomnies contre des citoyens inoffensifs. Ces honteuses publications s'intitulent *El Lincepón*, publié à Saragosse; mais le siège de cette imprimerie odieuse est certainement beaucoup plus rapproché de la capitale.

Le général Van Halen se dispose à partir pour prendre le commandement de l'armée du centre; il emporte deux millions. Le chef d'état-major qui l'accompagne, M. Chacon, appartient, comme lui, à l'opinion exaltée.

Le général Narvaez est attendu aujourd'hui dans la capitale. Sa nomination au commandement de la Vieille Castille a produit une impression peu favorable. Le général Narvaez emmènerait avec lui dans son nouveau commandement les deux tiers de son armée. Il serait possible, dans le cas d'éloignement de cette division importante, que quelque réaction éclatât dans la Manche, mais des mesures sont prises pour en prévenir l'effet.

La présence de nombreux renforts en Castille est urgente :

telles sorte que les frais de garde et d'entretien seraient bien moindres. Enfin, il faut bien considérer qu'il n'y a rien de plus cher qu'un mauvais système de prison qui fait que les mêmes hommes sont poursuivis sans cesse et que le nombre des délinquants augmente graduellement. N'oublions pas que chaque voleur lève un double impôt sur la société. Il prive de sa propriété celui qui est l'objet du crime, et il force tous les autres citoyens à contribuer aux frais que nécessite sa poursuite et sa punition. Une mauvaise prison a beau coûter peu d'entretien, elle devient très onéreuse, si elle fait croître le crime. Ce qu'on donne de moins au budget du ministre de l'intérieur on l'ajoute à celui du ministre de la justice. L'on perd d'un côté et bien au-delà de ce qu'on gagne de l'autre.

La seconde objection, et elle est plus grave, est celle-ci : dans le système de Philadelphie, il est plus difficile d'employer les détenus à des travaux productifs. Cela est vrai, il y a un assez grand nombre de professions qui ne peuvent s'exercer que par la réunion de beaucoup d'hommes, ou en plein air.

Mais il faut remarquer d'abord que cette objection ne s'applique en rien aux maisons de préventions, puisqu'on n'a pas le droit de faire travailler de force un homme qui n'est point condamné; elle ne s'applique non plus que très faiblement aux maisons d'arrêt qui contiennent des condamnés pour moins d'un an; car l'administration ne peut guère former de ceux-là des ateliers, ni en exiger un travail suivi. Ils sont en trop petit nombre, et demeurent trop peu de temps dans ses mains. Restent les condamnés à de longues peines; il est bien sûr que l'emploi de ces derniers deviendra plus difficile et surtout moins productif mais il ne faut point s'exagérer cette circonstance; il y a un très grand nombre de professions, et quelques-unes d'entre elles sont fort lucratives, qui peuvent s'exercer dans la solitude. Tous les détenus que j'ai vu à Philadelphie étaient occupés, et plusieurs étaient la source d'un assez grand revenu pour la prison. C'est d'ailleurs une grande et difficile question que celle de savoir jusqu'à quel point il convient que l'état à l'aide de criminels qu'on lui confie se fasse industriel et établisse une concurrence souvent ruineuse avec l'industrie des ouvriers honnêtes et libres. Entretenir une prison par le travail des condamnés, qu'est-ce autre chose, je vous prie, sinon de faire supporter aux seules classes industrielles tous les frais de la justice criminelle? Du reste, je n'entre pas dans cette discussion, qui me mènerait trop loin. Je me bornerai à vous en montrer la gravité, en vous disant qu'en Angleterre, il a paru si dangereux de faire défrayer les prisons par le travail des condamnés, qu'on a préféré employer ces derniers à des ouvrages tout-à-fait inutiles ou presque improductifs.

J'arrive enfin à la troisième et dernière objection : elle est de beaucoup la plus grave. On a dit que l'emprisonnement solitaire détruit la santé des détenus et compromet leur vie. Ceci est important; et mérite je le confesse, toute l'attention du législateur. J'avais moi-même conçu

on parle de l'entrée dans cette province de cinq nouveaux bataillons carlistes.

Les fournitures de l'armée ne sont pas encore assurées pour le mois d'octobre : il faut espérer que des soumissions ne se feront pas attendre.

BELGIQUE — Bruxelles, le 3 octobre.

Bruxelles, le 3 octobre. (5 heures.) — Si par leur nombre les affaires ne méritent pas d'être citées, il y a au moins apparence que nous touchons à une reprise; il y avait des demandes pour plusieurs valeurs. Fonds de l'état : dette active 2 1/2 p. c. 54 1/2 A., 5 p. c. 101 5/8 A., 4 p. c. 91 5/4 A., 3 p. c. 73 3/4 P. Société Générale titres en nom fl. 828 P., certificats au porteur émission de Paris 1750; Société de Mutualité 1100 25 (116 5/8) A.; Société Civile 1500 (150) P., Actions-Rentes 1000 (100) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1135 11/2 50 (113 1/2) 1/4 P.; Sarslongchamps 1900 (100) Société Nationale 1200 (120) P.; Chemin de fer : Sambre et Meuse 88 (448) A., Cologne 905 P. L'actif espagnol soutenu par les hausses de Londres et Paris a fait 17 5/8 pendant un instant, mais il ferme à ce prix papier, peu d'opération.

On dit que le sieur Ries n'obtiendra sa mise en liberté qu'après l'instruction, si les charges ne sont pas suffisantes pour le traduire devant les tribunaux. On assure encore que la commission de la Société des Fonds Publics lui avait écrit de se dispenser à l'avenir de fréquenter les réunions.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

Graines et huiles de colza calmes, dito de lin faible; tousteaux demandés.
Anvers, (deux heures 5/4), par voie télégraphique. — Ardoin 17 5/8; Banque de l'Industrie 105 A.

LIÈGE, LE 4 OCTOBRE.

Malgré les bruits qui avaient circulé, il y a quelques jours, et qui tendaient à faire croire que le gouvernement avait définitivement donné la préférence au projet de MM. Simons et de Ridder, pour ce qui concerne l'exécution des plans inclinés aux abords de Liège, il paraît que la question n'est pas encore résolue, et qu'une nouvelle expertise sera ordonnée pour examiner le tracé de M. Chevron. On assure que dans les opérations auxquelles MM. les ingénieurs se sont livrés tout récemment, pour constater la possibilité de l'exécution du plan de M. Chevron, ils s'étaient écartés du tracé de celui-ci, en partant de la station projetée des Guillemins, point beaucoup trop bas, et qui ne permet point, à cause de la distance peu considérable à parcourir, de franchir la montagne, depuis la Meuse jusqu'à Noville. On affirme que les conclusions de ces Messieurs, qui ont opéré sur une base en quelque sorte fictive, portent complètement à faux, et qu'on ne saurait en tirer aucune induction contre la possibilité d'arriver à Liège sans plans inclinés. Mais il nous est impossible de connaître, jusqu'à présent, le véritable état des choses. On semble s'envelopper dans une espèce de mystère qui a déjà donné lieu, comme on le pense bien, à une foule de suppositions peu favorables au gouvernement, et qu'il lui importerait de faire cesser, en publiant le résultat des travaux des ingénieurs qui ont été chargés de l'examen du nouveau plan. Aussi devient-il de plus en plus difficile de s'expliquer la vraie cause de ces retards. Nous ne reproduirons pas tous les bruits qui ont répandé ce sujet, et auxquels nous sommes persuadés, la malveillance et l'intérêt personnel ne sont pas étrangers. Mais nous prions instamment MM. les ingénieurs, ainsi que le gouvernement, d'en finir, s'ils ne veulent point donner plus de poids aux accusations qui sont articulées contre eux.

Le gouvernement, sur la demande de la Prusse, vient d'ordonner l'extradition de deux individus qui s'étaient réfugiés dans ce pays, et qui y ont été arrêtés sur la production d'un mandat de justice décerné à leur charge. Les nommés Tilman Bosch et Jean-Pierre Grabeuse. Ces deux étrangers sont poursuivis, le premier pour complicité de vol dans un atelier, le second sous la prévention de faux en écriture privée. Ils étaient détenus à Liège : la cour d'appel de cette ville, consultée par le ministre de la justice sur leur extradition, a été d'avis qu'il y avait lieu de l'autoriser.

Les craintes et je les avais exprimés en Amérique. J'avais bien vu à Philadelphie des hommes qui, enfermés dans leurs cellules depuis plus d'un an (le pénitencier n'était ouvert lui-même que depuis cette époque) n'avaient point encore souffert. Mais je craignais qu'une plus longue détention ne finit par altérer leur santé, et je conclus qu'avant d'adopter un système semblable en France, il était sage d'attendre le résultat de l'expérience américaine. Car vous n'ignorez pas plus que moi mon cher M. Langlois, que les plus longs et les plus beaux raisonnements ne valent point un fait. Ceci se passait en 1831, époque où le gouvernement du roi m'avait envoyé en Amérique avec mon collègue M. de Beaumont. Sept ans se sont écoulés depuis ce temps là. Une table de mortalité contenant le résultat de huit années a pu être établie. Il en ressort que si à Philadelphie la mortalité a été un peu plus grande qu'à Auburn, elle a été beaucoup moindre que dans les maisons centrales de France et dans les bagnes, et qu'elle s'est toujours tenue au-dessus de la moyenne de la mortalité de la ville même de Philadelphie; chez nous, on meurt plus dans les prisons qu'au dehors.

Ces résultats favorables se conçoivent en y réfléchissant; l'emprisonnement solitaire, tel que je l'imagine, n'est point le secret, puisque le détenu a des communications fréquentes avec ses gardiens, l'aumônier, et même les gens honnêtes et charitables qui veulent bien s'intéresser à sa réforme. Il n'est point séparé de sa famille, qu'il peut voir sous l'inspection et avec la permission de l'administration. Il n'est point dans un cachot, mais dans une chambre saine, aérée, chauffée, où il est bien nourri, bien vêtu, où il travaille et peut lire et écrire. L'emprisonnement solitaire conçu de cette manière fait souffrir l'âme, il est vrai, mais il épargne le corps, double effet qui est le but à atteindre dans tout système d'emprisonnement. Un homme ainsi détenu n'est séquestré que de la portion corrompue de la société et mis hors d'état de se livrer à ses habitudes vicieuses.

Je ne nierai pas, cependant, qu'on ne menât une vie plus saine, en restant dans le monde, qu'enfermé dans une cellule. Mais il faut enfin arriver à dire qu'une prison n'est point un hôpital; que ce n'est pas pour leur plaisir et pour le plus grand bien de leur santé que nous nous déterminons à mettre nos semblables en prison; c'est pour les réformer et les punir; et celui qui a violé les lois de son pays et outragé la société toute entière, doit s'attendre à ce qu'il résulte pour lui quelques inconvénients et quelques incommodités de son crime.

Je terminerai par une dernière réflexion et par un exemple : Tous ceux qui, en Europe, s'élevaient contre le système de Philadelphie, ne l'ont jamais vu fonctionner sous leurs yeux. Tous ceux qui ont été successivement en Amérique le préconisent.

J'étais parti pour les Etats-Unis fort opposé à ce système. J'en suis revenu convaincu qu'il fallait l'adopter, si l'expérience prouvait qu'il ne détruisait pas la vie des détenus. Dix-huit mois après, M. Crawford, envoyé en Amérique avec une mission semblable à la nôtre par le gouverne-

An nombre des améliorations projetées par le conseil municipal de Liège, figurait le comblement du Quai de la Sauvefrière et la percée d'une nouvelle rue se dirigeant de ce Quai vers la place Saint-Jean, à travers la maison Devilleux.

La Compagnie Liégeoise pour l'éclairage par le gaz, se proposait, aussitôt ce percement effectué, de placer une branche de tuyaux en fonte, d'un fort calibre, depuis la rue de derrière les bains Phillips jusqu'à la salle de spectacle, en passant par ladite place St-Jean.

La non-exécution du plan de la régence, et l'incertitude sur l'époque où il sera possible d'y donner suite, ont déterminé la Compagnie du gaz à poser sur le Quai de la Sauvefrière sa nouvelle branche, rendue indispensable par l'extension qu'a prise la consommation du gaz.

On remarque avec plaisir que les travaux y sont poussés avec la plus grande activité, et que la circulation n'en est pas entravée.

Par suite du roulement opéré en assemblée générale de la cour, voici la nouvelle composition des chambres arrêtée pour l'année judiciaire 1858-1859 :

1^{re} CHAMBRE CIVILE ET CHAMBRE DES APPELS DE POLICE CORRECTIONNELLE.

MM. de Behr, 1^{er} président; Franssen, président de chambre; Dupont-Fabry, Frankinet, Haenen, Cornelis, Masbourg, Fléussu, Dechamps, Petit, Schaetzen, Thonus, Stas, conseillers.

MM. Raikem, procureur-général; Brixhe, avocat-général; Lecocq, substitut du procureur-général.

2^{me} CHAMBRE CIVILE, ET CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION.

MM. Dandrimont, président; Dochen, Vandervrecken, Mockel, de Bronekart, Grandgagnage, Crosse, Ernst, conseillers.

MM. Dorcy, 1^{er} avocat-général; N..., substitut du procureur du roi.

Le public qui fréquente le spectacle s'était plaint, à différentes reprises, de l'état de délabrement où se trouvait, l'hiver dernier, une partie de la salle. On a mis à profit le tems qui s'est écoulé depuis la fin de la dernière année théâtrale jusqu'au commencement de celle qui vient de s'ouvrir, pour faire droit à quelques-unes de ces plaintes, dont il était impossible de méconnaître le fondement. Ainsi les banquettes du parterre, du parquet et des galeries, ont été rembourrées et recouvertes, les unes d'étoffe, les autres de cuir. On a également converti les places numérotées du parquet et des galeries en espèces de stalles, au moyen de luges en fer recourbés et placés en demi-cercle. L'idée était bonne, mais l'exécution est mauvaise. Ces fers, sur lesquels il est impossible de s'accouder, ou de laisser reposer les bras, à cause de leur déclivité, sont excessivement gênants. Il aurait fallu en relever l'extrémité inférieure, en les courbant à angle droit, de manière à offrir un appui facile aux bras qu'on est maintenant obligé de tenir serrés contre le corps. Comme un semblable changement n'est pas difficile à faire, et qu'il n'occasionnerait qu'une fort modique dépense, nous le recommandons à MM. les actionnaires qui aiment, sans doute, autant que nous, à être commodément assis au spectacle.

PRIX DES GRAINS. — PROHIBITION A LA SORTIE.

L'arrêté ministériel, réglant les mercures du royaume pendant la quatrième semaine du mois de septembre, est suivi des dispositions ci-après :

- Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,
- Vu la loi du 31 juillet 1854, et l'arrêté royal du 6 août de la même année;
- Vu les mercures des marchés régulateurs, formés et publiés pour les semaines du 17 au 22 et du 24 au 29 septembre 1858;
- Attendu que le prix moyen du froment, pendant ces deux semaines consécutives, se trouve dans l'échelle de 24, et au-dessus;

ment anglais, rapporta la même conviction. Quelques temps après, une mission analogue est confiée par le gouvernement prussien à M. Julius. Il part plein de préjugés contre le système de Philadelphie, et revient chaud partisan. La même chose vient d'arriver à l'honorable M. de Metz, homme tout à la fois éclairé et humain; ainsi, à mesure que l'institution subsiste et se développe, ses approbateurs deviennent plus vifs et plus nombreux. Il n'y a que ceux qui ne la connaissent point qui l'attaquent. Cela ne vous semble-t-il pas très fort?

A mon voyage en Amérique, il y a sept ans, le système de l'isolement de jour et de nuit n'était encore adopté qu'à Philadelphie, où il venait de naître; presque tous les états étaient en train d'imiter Auburn. Depuis lors, une partie des prisons nouvelles ont été bâties à l'imitation de Philadelphie. Mais voici qui est plus fort encore. L'Angleterre, qui s'occupe de ses prisons depuis un demi-siècle, et qui, pendant cette période, a élevé les plus beaux et les plus coûteux édifices de ce genre qui existent en Europe, revient aujourd'hui sur ses pas. Elle détruit ou modifie tout ce qui lui a coûté si cher, et elle applique sur la surface entière du pays le système de Philadelphie.

En résumé, mon cher monsieur Langlois, je crois que quant aux maisons d'arrêt, l'application du système cellulaire de jour et de nuit ne peut pas faire question. Sur ce point, presque tous les membres de la commission réunie par M. le ministre de l'intérieur et dont je faisais partie ont été d'accord.

Quant aux maisons centrales et aux bagnes, je ne doute pas, pour ma part, que le système de Philadelphie, modifié suivant les idées et les mœurs françaises, approprié autant que possible à nos besoins et à nos habitudes, ne soit de beaucoup préférable.

Je m'arrête ici, car je sens ma main très-fatiguée. J'espère que cette longue lettre griffonnée fort à la hâte vous suffira. Je vous en dirai plus si vous en désirez davantage. Tout ce que je puis savoir sur ce sujet est à votre disposition.

PS. — Je me rappelle que vous m'avez parlé hier du pécule, c'est-à-dire de cette portion du gain des détenus que l'on conserve pour l'usage de ces derniers. Voici mes idées sur ce point.

Je considère le droit reconnu des détenus sur son crime, l'obligation de faire des frais considérables pour le détenir. Il me semble tout-à-fait contraire à la raison, que ce même condamné vienne encore exiger de l'argent qu'il lui a gagné. En travaillant pour l'état sans salaire, il acquitte une dette et rien de plus. Il paie sa nourriture et son logement.

Je ne voudrais donc pas, que l'argent du pécule fut de droit la propriété du condamné, mais je désirerais que l'administration l'employât tout entier à secourir ceux des condamnés qui se conduisent bien en prison et surtout ceux qui ont une bonne conduite au dehors. On ne leur livrerait que peu à peu, à mesure qu'ils donneraient plus de garantie de réforme.

» Déclare :
» Que le froment reste provisoirement libre de tout droit à l'entrée et qu'il est prohibé à la sortie.
La présente déclaration sera insérée au Bulletin des lois et au Moniteur, et sera adressée à M. le ministre des finances et à MM. les gouverneurs provinciaux. Conformément à l'article 5 de la loi précitée, elle sortira son effet dès le huit courant.
» Bruxelles, le 1^{er} octobre 1858. DE THEUX. »

Le prix moyen du froment pour toute la Belgique est maintenant de 25 fr. 58; dans les années 1816, 1817 et 1818 il s'éleva à 30 fr. 55, 35 58 et 26 12. Au mois de juillet 1851, à la veille de la récolte, il était à 24 55 et pour toute l'année, il se réduisit à 22 89.
On écrit de Louvain, 2 octobre :
« La cote des grains est la même qu'au précédent marché, sauf qu'il y avait plus d'abondance, et qu'ils s'écoulaient plus lentement. Les fourreaux restent rares, exceptés ceux de lin qui sont offerts en assez grandes quantités. Pour les huiles, les demandes sont limitées, et depuis peu on offre plus d'huiles en vente que de coutume, d'où il résulte qu'on obtient souvent sur place à moindre prix qu'en s'approvisionnant sur tout autre marché, soit des Flandres, soit de Bruxelles; le genévrier tient son prix de 8 sous et demi le pot, pendant plutôt à la hausse qu'à la baisse. »

On écrit de St.-Trond :
L'hiver rigoureux a détruit les colzas et en partie l'escourgeon. Le seigle est médiocre. Ceux qui ont pu récolter le froment avant la pluie ont des résultats assez favorables. Les foin ont peu donné et se maintiendront vraisemblablement à des prix élevés. Les prix des céréales baisseront probablement lorsque la moisson sera en état d'être livrée à la consommation; mais le battage est forcément retardé par les travaux de la semaille. Lavoine a généralement bien réussi. L'année a été trop froide pour bien favoriser la végétation des betteraves destinées à la fabrication du sucre; il arrivera même que celles qui se trouvent dans des terres fortes et profondes auront de la peine à atteindre la maturité. Le chanvre a bien réussi, mais du beau temps lui est encore nécessaire.
Quant à la cherté des grains, il paraît que les greniers du Nord sont moins bien approvisionnés que de coutume; or, le Nord a toujours une grande influence sur les prix de nos marchés. D'un autre côté, nos moulins à vapeur continuent à exporter des masses considérables de farine.
Plusieurs maladies se sont déclarées dans les bêtes à cornes et principalement dans les pores, qui ont péri en grande partie.

Le journal d'Amsterdam l'AVONBOND du 2 octobre contient une lettre de Londres datée du 2 septembre, dont l'auteur annonce que la conférence ne s'est pas encore réunie. Lord Palmerston est toujours à Windsor. L'ambassadeur d'Autriche se propose de faire un voyage sur le continent, et l'ambassadeur de Prusse de faire une tournée en Angleterre. Le comte Pozzo di Borgo, de son côté, a l'intention d'aller passer quelques semaines à Paris et de se faire remplacer à Londres par un chargé d'affaires.
On écrit de La Haye, 25 septembre, à la GAZETTE d'Amsterdam : Plus de doute que la conférence de Londres ne soit unanime à reprendre la question belge sur un nouveau pied pour le partage de la dite batavo-belge. Il faudra bien que notre gouvernement accepte s'il veut en finir. Il s'agit toujours et avant tout de savoir si nous pouvons continuer à supporter plus longtemps des charges que la durée du STATU QUO ne fera que rendre de plus en plus accablantes. Si notre roi attend encore, la Belgique ne fera que se montrer d'autant plus exigeante que nous serions plus épuisés. Quant aux délimitations territoriales, les difficultés deviendront encore bien plus insurmontables. »

Le Compte-Rendu des recettes et dépenses du royaume pendant l'année 1856 que vient de publier, M. Hayez expose les opérations relatives à la recette et à la dépense effectuées sur chacun des exercices en cours d'exécution de 1854, 1855 et 1856, pendant l'année 1856.
RECETTES. — Produits ordinaires des budgets : Exercice 1854, fr. 647,528 12; 1855, fr. 5,207,075 59; 1856, fr. 82,756,702 85. Total fr. 86,611,506 56.
Ressources extraordinaires : Vente de domaines de l'état, versement de certificats de rentes remboursables (domaines-rentes) 4,786,272 70. Emission de bons du trésor, attribués à l'exercice 1854, remplacés par une partie de l'emprunt de 50 millions, fr. 5,950,678 08. Recouvrement fait pour subvention de guerre attribués à l'exercice 1855, fr. 455,184 69. Produit de l'emprunt de 50 millions attribué à l'exercice 1856, fr. 10,807,947 80. Total des recettes depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 1856 sur les exercices 1854, 1855 et 1856, fr. 108,591,589 85.
PAIEMENTS. — Paiements sur crédits des budgets : Exercice 1854, fr. 5,780,831 73; 1855, fr. 54,927,625 21; 1856, fr. 45,297,287 87. Total fr. 84,005,744 81.
Paiements sur les services spéciaux : I^{er} Certificats de rentes remboursables, versés en acquit de domaines fr. 5,587,446 47; travaux du chemin de fer fr. 8,845,245 67. Total des paiements fait depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 1856, sur les exercices 1854, 1855 et 1856, fr. 96,256,456 95. Les recettes ayant été de fr. 108,591,589 85; le trésor a eu en 1856 un excédant de fr. 12,334,932 88.
D'après les comptes des exercices clos, il existait le 1^{er} janvier 1856, une insuffisance de ressources de fr. 10,552,665 58. Il a été ordonné pour paiements à faire d'après les spécialités des budgets des exercices de 1854, 1855 et 1856 une somme de fr. 245,554,499 2; le trésor a donc dû subvenir pour les exercices clos et payer en 1856, la somme de fr. 257,087,164 60. Les recettes pendant 1856, se sont élevées pour les 5 exercices à fr. 279,946,211 51, de sorte qu'au 1^{er} janvier 1857 les recettes avaient outrepassé les dépenses de fr. 25,859,046 91.
Mais avant de clore cet exercice, il reste encore à payer une somme de fr. 52,466,545 27; de sorte qu'au lieu d'un

excédent de ressources de fr. 25,859,046 91, il y aura réellement un excédant de dépenses de fr. 6,507,496 56.
La dette flottante créée à 15,000,000 de francs, diminuée par la loi du 30 décembre 1856, et portée à 12,000,000 de francs, a pourvu à cette insuffisance de ressources des exercices antérieurs à 1857, jusqu'à concurrence de cette somme précitée de fr. 6,608,496 56 c.

Par arrêté royal du 27 septembre 1858, des médailles ont été accordées aux personnes dont les noms suivent, pour actes de dévouemens, de courage et d'humanité :

- PROVINCE DE LIÈGE.
Au sieur Rignel, Joseph, ouvrier à Liège, pour avoir sauvé au péril de sa vie, le 16 avril dernier, deux militaires qui étaient près de se noyer dans la Meuse, une médaille en vermeil;
Au sieur Humblet, Jean-Gilles, menuisier à Sprimont, pour le dévouement dont il a fait preuve, le 25 février dernier, en sauvant, au péril de ses jours, un homme qui était tombé à travers la glace dans l'Embleve, une médaille en vermeil;
Aux sieurs Malherbe, Thomas-Joseph, agent de police, et Rollinger, Pierre, à Liège, pour avoir sauvé, au péril de leur vie, le 15 mai dernier, un homme qui, dans un accès de frénésie, s'était précipité dans la Meuse, à chacun, une médaille en vermeil;
Aux sieurs Lefebvre, Noël, et Stasse, Louis, journaliers à Braive, pour le dévouement dont ils ont fait preuve, le 10 janvier dernier, en éteignant, au péril de leurs jours, un incendie qui venait d'éclater dans cette commune, à chacun, une médaille en vermeil;
Au sieur Hannoset (Gilles-Joseph), instituteur à Oreye, pour avoir le 6 janvier dernier, abattu un chien atteint d'hydrophobie, qui répandait la terreur dans la commune de Voroux, une médaille en argent;
Au sieur Walhelet, Hubert-Jh., ouvrier maçon à Vyle, pour y avoir, le 25 février dernier, retiré d'un ruisseau grossi par la fonte des neiges et par la débâcle un enfant qui y était tombé, et était près d'y périr, une médaille en argent;
Au sieur David, Jean-Joseph, journalier, à Hodeige, pour y avoir, le 27 février dernier, abattu un chien atteint d'hydrophobie, qui avait déjà porté l'effroi dans plusieurs communes, une médaille en argent;
Au sieur Leprieux, Hadelin, bachelier à Visé, pour le dévouement dont il a fait preuve, le 19 octobre, en se jetant dans la Meuse, au secours d'une personne qui y était tombée avec deux chevaux, dévouement par suite duquel il a été atteint d'une maladie qui a duré plusieurs jours, une médaille en vermeil;
A la dame Coulon, Marie-Françoise, épouse Desamory, ménagère à Comblain-au-Pont, pour avoir exposé sa vie, le 28 juin dernier, en retirant de l'Ourthe un enfant qui y était tombé, et s'y serait noyé sans secours, une médaille en vermeil.

- PROVINCE DE LIMBOURG.
A la dame Blykens, Gertrude, épouse de Schoenmaker, J., journalière à Bunde, pour avoir, le 22 mai dernier, sauvé un homme emporté avec ses chevaux par le courant de la Meuse, une médaille en vermeil.
Au sieur Stevens, Hubert, batelier à Lanaken, pour avoir, le 12 juin dernier, au péril de sa vie, un homme qui était tombé dans la Meuse et était près de s'y noyer, une médaille en vermeil.
Au sieur Potter, Herman, maçon à Galoppe, pour s'être distingué par son courageux dévouement dans plusieurs occasions et notamment lors de l'incendie qui a eu lieu, dans cette commune, dans la nuit du 25 au 26 avril dernier, une médaille en vermeil.
Au sieur Peys, Jacques, à Eben-Emael, pour avoir, le 16 juillet 1858, retiré de la rivière le Jaer une personne qui y était tombée et était près de s'y noyer, une médaille en argent.

PROVINCE DE NAMUR.
Au sieur Fontaine, Frédéric, tailleur à Dinant, pour s'être, le 19 juillet dernier, jeté dans la Meuse, au secours d'une personne qui y était tombée, et être parvenu, au péril de sa propre vie, à l'en retirer, une médaille en vermeil.
Le collège des bourgmestre et échevins informe qu'une place de secondant est vacante à l'école primaire du Sud.
Ceux qui ont des titres à faire valoir pour cet emploi sont priés de les adresser au dit collège dans un bref délai.
Liège 2 octobre 1858. Le président, J.-J. THILMAN.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.
Jeudi 4 octobre 1858. Le BARBIER DE SEVILLE, opéra en 4 actes.
Le COMMIS VOYAGEUR, vaudeville en 2 actes.

LIBRAIRIE-IMPRIMERIE
DE
N. REDOUTE,
RUE DE LA RÉGENCE.
Cet établissement est abondamment fourni de livres classiques, grecs, latins et français, présents dans les collèges et autres établissements d'instruction; on y trouve un bel assortiment de livres de messe, reliés avec goût, et dans le genre de Paris, qui se vendent aux prix les plus modérés. Fournitures de bureau, papiers fort avantageux, registres, cahiers, etc. On y tient également la librairie ancienne.

ANNONCES.

DIMANCHE 7 octobre BAL au PETITSANS-SOUCI, sur Avroy. 1858.

DIMANCHE prochain, FÊTE DU RIVAGE EN POT; il y aura HARMONIE militaire le même jour au local de la Société du Casino, sur Avroy, et BAL après. La Société étant dissoute tout le monde peut y entrer. 1592

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont. Cabillaux, Rivets, Raies, Elibottes, etc., chez Andrien. Cabillaux, Rivets, Rayes, chez PERET, rue Ste.-Ursule.

On demande à ACHETER de suite un CHIEN de CHASSE. On désignerait plutôt une CHIENNE d'arrêt dite Pointer. S'adresser au n° 9, rue St.-Jean-en-Île. 1594

La Société houillère d'Yvoz a l'honneur d'informer MM. les industriels faisant emploi du COAK, que leur établissement de FOURS A COAK est maintenant en état de leur fournir du coak de première qualité. S'adresser au bureau de ladite houillère à Yvoz. 1595

BEAUX APPARTEMENS A LOUER à des personnes sans enfans, rue du Collège, pied du pont de la Boverie.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE,
QUAI DE LA SAUVENIÈRE, n° 48.
Reçoit tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 5.

A VENDRE, sous des conditions et à un taux fort avantageux, UNE FERME de près de six bonniers, située en Wez, commune de Batrice. S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière la Comédie, n° 2.

BEAU DOMAINE PATRIMONIAL A VENDRE de gré-à-gré et avec grande facilité de paiement. S'adresser, pour renseignements et traiter de l'opération, au notaire SERVAIS, place derrière le Spectacle, n° 2, à Liège. On est prié d'affranchir les lettres.

A LOUER au n° 2, place derrière le Spectacle, à Liège, pour être occupé de suite, ou seulement en novembre prochain, UN FORT JOLI APPARTEMENT, libre de toute autre communication, avec l'agrément d'un jardin, assez étendu et les commodités désirables, pour la tenue d'un petit ménage. S'y adresser de 10 heures du matin à midi et de 2 à 4 heures de relevée.

LUNDI 22 OCTOBRE 1858, à 5 heures de relevée. M^e LAMBINON, notaire à Liège, VENDRA aux enchères en son étude, place derrière l'Hotel-de-Ville,

UN BATIMENT

ayant servi de forge, pouvant être converti facilement en une habitation, avec un petit jardin y contigu, situé près de l'église à Grivegnée, joignant d'un côté à la grande route, d'un second à la veuve Donnay, et de deux autres à une ruelle. A VENDRE de gré-à-gré en l'étude du même notaire LAMBINON, SEPT RENTES annuelles et perpétuelles dont quatre de 25 fls. Bbt.-Liège, et 3 de 50 fls. chacune. 1593

VENTES

BOIS TAILLIS ET DE FUTAIE.

- Le MERCREDI 17 OCTOBRE 1858, à 10 heures du matin, il sera procédé publiquement, à la salle d'école à Amay, à l'ADJUDICATION des COUPES ordinaires de 1859, divisées en portions, tant de Taillis que de Futaie des bois communaux dudit Amay, savoir :
Coupe de Taillis du bois Bellegrange, contenant 7 hectares 18 ares.
Coupe de Futaie du même bois, contenant 471 arbres.
Coupe de Taillis du bois Fais, contenant 2 hectares 86 ares.
Coupe de Futaie du même bois, contenant 75 arbres.
Coupe de Taillis du bois Sous-Rusmon, contenant 1 hectare 90 ares.
Coupe de Futaie du même bois, contenant 53 arbres.
Coupe de Taillis du bois Grand-Chêneux d'Amay, contenant 2 hectares 20 ares.
Coupe de Futaie du même bois, contenant 72 arbres.

Le JEUDI 18 OCTOBRE 1858, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement chez M. Jacques KINET, à Ampsin, à l'ADJUDICATION des COUPES ordinaires de 1859, divisées en portions, tant de Taillis que de Futaie des bois communaux dudit Ampsin, savoir :

- Coupe de Taillis du bois l'Abbé, contenant un hectare 97 ares.
Coupe de Futaie du même bois, contenant 43 arbres.
Coupe de Taillis du bois Grand-Chêneux d'Ampsin, contenant 2 hectares 59 ares.
Coupe de Futaie du même bois, contenant 182 arbres.
Coupe de Futaie du bois Peix-Chêneux, contenant 503 arbres.

Le JEUDI 11 OCTOBRE 1858, à midi,

Le notaire GUÉNAIR adjudgera publiquement, au bois dit DE 6 BONNIERS, à Ramelot, appartenant à M. le baron DE WARZÉE D'HERMALLE, père,

UNE COUPE DE TAILLIS Y CROISSANT, contenant environ 4 hectares divisées en 51 portions. A CRÉDIT SOUS CAUTION. 1598

AVIS.

Il sera procédé publiquement, à l'hôtel du ministère de la guerre à Bruxelles, le 15 octobre 1858, à l'adjudication de la fourniture des FOURRAGES nécessaires aux chevaux de l'armée pendant l'année 1859.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la 2^e division des bureaux de l'administration provinciale de Liège, où il peut en être pris connaissance. A Liège, le 29 septembre 1858.

EN CHARGE A ANVERS, chez M. H. SERIGIERS

POUR NEW-YORK.



LE BEAU NAVIRE AMÉRICAIN PAOLI, capitaine Raingaud, pour partir sous engagement le 10 octobre.

POUR RIO-JANEIRO.



LE NAVIRE HAMBOURGEOIS HAMBOURG, capitaine Huisman, départ 20 octobre.

POUR SMYRNE ET CONSTANTINOPLE.



LE NAVIRE AUTRICHIEN FALCONE, capitaine Vucassovich, pour partir le 25 octobre.

S'adresser pour plus amples informations, à M. H. SERIGIERS, affreteur desdits navires. 1354

LUNDI 15 OCTOBRE 1858, 2 heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ, en l'étude et par le ministère de M. RENOU, notaire à Liège, A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS, SAVOIR :

1er. lot. UNE HOUBLONNIÈRE, située à Liège, en Cornillon, contenant deux verges grandes cinq petites, joignant du levant à la veuve André Declaye, du midi aux hospices de Liège, du couchant à Laurent Donnay, du nord à la veuve Lambert Declaye.

2me. lot. UNE PIÈCE DE COTILLAGE, située en Neuville à Bressoux, commune de Grivegnée, contenant trois verges grandes, joignant du levant à Jos. Declaye, du midi à Nicolas Clément, du couchant à Lesuisse et du nord à Rassenfosse.

3me. lot. UNE PIÈCE DE HOUBLONNIÈRE, située à Bressoux, commune de Grivegnée, derrière Boyv, contenant trois verges grandes, tenant du levant à Nicolas Laurenty, du midi à Jean Heptia, du couchant à Joseph Pirnay et au chemin.

4me. lot. UN PRÉ, situé à la Barche, commune de Grivegnée, contenant 3 verges grandes, joignant du levant à la veuve André Declaye, du midi au même, du couchant à André Simonis et à la rivière du Barbox.

5me. lot. UN PRÉ, situé au même lieu, contenant six verges grandes, joignant du levant à Léonard Colard, du midi à Guillaume Henard, du couchant à André Simonis et à la rivière du Barbox.

6me. lot. UN PRÉ, situé à la Haute Droixhe, commune de Grivegnée, joignant du couchant à M. Lemarié, du midi aux enfants Havart, du couchant à la veuve Renson et au chemin de Jupille.

7me. lot. UN PRÉ, situé en Droixhe, commune de Grivegnée, contenant une verge et demie, tenant du levant aux hospices de Liège, du midi à Lambert Paulus, du couchant à Fraikin et du nord au même.

8me. lot. UNE PIÈCE DE TERRE, située en Droixhe, commune de Grivegnée, contenant 4 verges grandes, joignant du levant aux héritiers de Mme. Libert, du couchant à Fraikin, du nord à la veuve Joseph Declaye.

S'adresser pour connaître les conditions à M. RENOU, notaire à Liège, rue du Pot d'Or. 1314

VENTE DEFINITIVE

suite de surenchère.

LUNDI 8 OCTOBRE 1858, à 5 heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude de M. LAMBINON, notaire à Liège, Place derrière l'Hôtel-de-Ville,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'UNE BELLE

PROPRIÉTÉ

Composée d'une maison à deux étages, écuries, grange, étables, remise, et autres dépendances, avec environ dix bonniers de jardin, verger, pré et terre; le tout formant un ensemble; situé près de l'église et au centre du village de Beaufays, porté par la surenchère à 8560 fr. outre le service d'une rente de 150 fls. Bt.-Liège.

Cette propriété qui convient sous tous les rapports pour une maison de campagne, est dans une situation très agréable, et jouit des plus beaux points de vue, elle aboutit presque à la grande route de Spa à Liège, et n'est éloignée que de 2 lieues de cette dernière ville.

S'adresser audit M. LAMBINON pour plus amples renseignements. 1817

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier SWYEN, en date du 19 septembre 1858, Elisabeth PETIT, veuve de Herman Henri MARÉCHAL, rentière, domiciliée à Bruxelles, propriétaire d'une parcelle de terre de la contenance de quatre ares vingt milliars, sise à Lincent, a été assignée devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction de la route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme : P. J. DELTOUR, avoué. 1590

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 28 septembre 1858, dûment enregistré, Marie Thérèse DELARGE, veuve de Georges DEKMESCH, et Marie et Victoire DEKMESCH, ses deux filles, domiciliées à Lincent, propriétaires 1° d'une parcelle de terre de la contenance de quatre ares cinquante-huit centiares soixante milliars, sise audit Lincent; et 2° d'une parcelle de jardin de la contenance de deux ares dix-huit centiares cinquante milliars, sise au même lieu, ont été assignées devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation desdites parcelles de terre et jardin, pour la construction de la route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme : P. J. DELTOUR, avoué. 1591

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 28 septembre 1858, dûment enregistré, le sieur Pierre Joseph BEYNE, cultivateur, domicilié à Lincent, propriétaire 1° d'une parcelle de terre de la contenance de cinq ares cinquante centiares quarante milliars, sise audit Lincent; 2° d'une idem de seize ares trente-trois centiares quatre-vingts milliars, sise au même lieu; 3° d'une idem de six ares quatre-vingt-un centiares cinquante-quatre milliars, sise au même lieu; et 4° d'une idem de douze ares soixante-six centiares 75 milliars, sise au même lieu, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation desdites parcelles de terre, pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme : P. J. DELTOUR, avoué. 1589

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 28 septembre 1858, dûment enregistré, la dame Janneton Preud'homme, veuve Roland, cultivateur, domicilié à Waseige, propriétaire d'une parcelle de terre, de la contenance 1° de trois ares vingt-un centiares soixante-deux milliars, sise à Hannut; 2° et d'une idem de un are, soixante-treize centiares, soixante-quinze milliars, sise au même lieu, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation desdites parcelles de terre, pour la construction de la route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée, par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 1569

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 28 septembre 1858, dûment enregistré, la fabrique de l'église de Petit Hallet, propriétaire d'une parcelle de terre, de la contenance de huit ares cinquante centiares, sise à Pellaines, a été assignée devant le tribunal civil de première instance, séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction de la route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 1570

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

IL SERA PROCÉDÉ A LA VENTE

DES COUPES DE BOIS DOMANIAUX

DE L'ORDINAIRE 1859; SAVOIR :

1° A Liège, le 25 octobre 1858, 10 heures du matin, à L'ADJUDICATION DES COUPES situées dans l'arrondissement de Liège; et ensuite à la location, pour 7 ans, du 8^{me} CANTONNEMENT DE PÊCHE DE LA MEUSE.

2° A Verviers, le 30 octobre 1858, 10 heures du matin, à l'Adjudication des Coupes situées dans l'arrondissement de Verviers.

Liège, le 28 septembre 1858.

L'Inspecteur des Eaux et Forêts des provinces de Liège et de Limbourg.

DUCHESNE, L'AÎNÉ. 155

A VENDRE

FONDS DE NOUVEAUTÉ DE St.-AUGUSTIN.

Rue Neuve St.-Augustin, 37, à Paris, près la rue de la Paix et les Boulevards. Après le décès de M. Romain-Perrier, en l'étude de M. Andry, notaire à Paris, le 15 octobre 1858, avec bail de 12 ans et marchandises. On visitera l'établissement dès le 8 octobre. Mise à prix de 30,000 f. S'adresser audit M. Andry, rue Montmartre, n° 78, et à M. Benjamin Bertaux, rue Neuve des Petits Champs, 9.

BOURSES.

PARIS, LE 2 OCTOBRE.

Trois p. c.	80 75	Actions réunies.	1010
Quatre p. c.	—	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	109 45	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque. 2637 50		Dette active.	19 1/4
Obl. de vil. de Par. 1115		Id. passive.	—
Emprunt belge.	104 1/2	Emp. rom.	102 7/8
Société Générale.	—	Rente de Naples.	100 25
Banque de Belgiq. 1442 50		Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Miguéliste.	—

LONDRES, LE 1^{er} OCTOBRE.

3% consolidés.	94 1/8	Différées.	7 5/8
BELGE. 1852. c.	105 1/2	Passives.	4 1/8
Hol. Dette active.	54 1/8	Russie.	—
Portug. 5 p. c.	54 5/4	BRESIL.	80 1/2
Id. 3 p. c.	22 5/4	MEXICAINS 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	18 5/8		

ANVERS, LE 3 OCTOBRE.

ANVERS. Det. act.	105 1/2	A Prusse. Em. à Berl.	117	A
Det. diff.	49 1/2	A Naples. Cert. Fal.	93 1/2	P
Empr. de 48 mill.	102	P Et. Rom. Lev. 1852.	101 1/4	A
Id. de 30 mill.	91 5/4	P Cert. à A. 1854.	—	—
HOLL. Dette. activ.	—			
Rente rembours.	—			
AUTRICHE. Métalli.	107			
Lots de fl. 100.	—			
Id. 250.	—			
Id. 500.	—			
POLAG. Lots fl. 300.	—			
Id. 500.	138			
BRES. Em. L. 1854.	80 1/2			
ESPAGNE. Ardois.	17 5/8			
Dette passiv. 1854.	—			
Différée.	5 5/4			
DANEMARC. E. Nott.	—			
Dito à L.	75 1/2			

BRUXELLES, LE 3 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2	54 1/2	P Brasseries.	—	
Emp. Rothschild.	101 5/8	A Tapis.	—	
Fin courant.	—	A Fer d'Ougrée.	—	
Emp. de 30 mill.	91 5/4	A Mutualité.	116 5/8	P
Id. de 37 mil.	—	S. C. Bruges.	—	
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux.	—	P
Act. de la Soc. G.	898	P Act. Réunies.	100	
Emp. de Paris.	1750	Borinage.	—	
S. de Comm. de c.	150 1/2	Houyoux.	—	
B. de Belgique.	—	Papeterie.	—	
C. de S. et Oise.	115 1/4	P Lits de Fer.	—	
Hauts-Fourneaux.	—	Luxembourgeoise	—	P
Banque Foncière.	101	P Civile.	150	P
Idem.	—	Herve.	—	P
Flenu.	—	Ch. de Fer de Col.	965	P
Hornu.	—	Ch. de B. M. et B.	—	
Sclessin.	—	Asphalt.	—	
Soc. Nationale.	126	P Holl. Dette active.	55 1/4	
Lévant du Flenu.	—	Losrenten inserit.	—	
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	106 5/4	
Sars-Longscham.	190	A Naples. C. Falcon.	94	
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardois.	17 5/8	P
Vennes.	—	Fin courant.	—	
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—	
Chatelneau.	125	P Différée de 1850.	—	
Verreries.	—	Idem de 1855.	—	
Betteraves.	—	Passives.	—	
Verrer. de Charl.	—	BRESIL. E. de Roth.	80 5/4	
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	101 1/4	

VIENNE, LE 25 SEPTEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 107 7/8. — Actions de la Banque, 1458 1/2.

Imprimerie de J.-B. Nosseur, rue du Pot-d'Or, N° 522, à Liège.

AVIS UTILE SUR LES VÉSICATOIRES.

LE TAFFETAS MAUVAGE dont la création remonte à plus de 20 ans, est le seul approuvé par l'Académie royale de médecine pour entretenir les vésicatoires à cause de sa grande utilité et de sa pureté; et il est aussi le seul qui soit accompagné des certificats des premiers médecins de Paris, tous les autres taffetas ou papiers ne sont que des contrefaçons occultes, sans titre et nuisibles.

Il faut qu'on sache bien que l'approbation de l'Académie de médecine est l'unique garantie d'un médicament; et que les prétendues mentions honorables, médailles d'honneur et brevets dont les contrefacteurs ne manquent jamais de décorer leurs annonces ne sont qu'un moyen d'en imposer aux personnes confiantes.

On trouve ce taffetas en boîtes portant le nom Mauvage et les armes de France avec autorisation à Liège, chez M. FROIDBISE, fils, pharmacien. 1540